



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 18/09/2020

Délibération n° AP-2020-77 – PROLONGATION DES EXONÉRATIONS D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER RÉGIONAL PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DE GUYANE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19

L'an deux mille vingt et le vendredi 18 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents : M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elainne JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelien MARIUS

Etaient représentés : Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Denis BURLOT, Madame Katia BECHET a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Monsieur Claude CHEUNG-A-LONG a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur François DEKON a donné procuration à Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Madame Céline REGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment les 1^o et 3^o de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le rapport n° AP-2020-87-9 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Considérant ensemble les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire au regard du développement de l'épidémie du Coronavirus, et n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la situation particulière de la Guyane.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2020-87-9

ARTICLE 1 : REMPLACE à l'article 1 des délibérations n°AP-2020-22 du 14 avril 2020 portant « Exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 » et n°AP-2020-29 du 28 avril 2020 faisant suite à la délibération n° AP-2020-22 et portant « Exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 - second volet » la mention « 30 septembre » par « 31 décembre ».

REMPPLACE à l'article 2 de la délibération n° AP-2020-31 du 28 avril 2020 portant « Exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au profit des masques de protection » la mention « 30 septembre » par « 31 décembre ».

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

37 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elainne JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacqueline MARIUS
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 18 septembre 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 24/09/2020

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020

Date de retour préfecture : 24/09/2020

Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20200918-

Imc142524-DE-1-1

Publiée le : 25/09/2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Mendes". It consists of a stylized oval shape on the left, a vertical line extending upwards from its top right, and a cursive script to the right of the vertical line.